



COMMUNES DE MORILLON ET SAMOENS

**Mairie de Morillon
5 Place de la Mairie
74440 MORILLON**

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'EXPLOITATION DES ALPAGES DE LA CORNE ET LA LANCHE

N°AMI-2026-03

DESCRIPTIF DES ALPAGES ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

I – CONTEXTE GENERAL

Sur le territoire de Morillon, les communes de Morillon et de Samoëns possèdent deux alpages contigus. Il s'agit de l'alpage de la Lanche, appartenant à la Commune de Morillon, et de celui de la Corne, appartenant à la Commune de Samoëns.

Les deux collectivités se sont regroupées afin de mettre en place une gestion commune de leur alpage respectif de la Lanche et de la Corne dans le but de permettre une remise en exploitation agricole de ces espaces peu ou pas exploités depuis plusieurs années.

Grâce à ce nouveau cadre et à la volonté des communes de proposer de nouvelles terres pour l'agriculture, un futur exploitant est recherché pour ces alpages à travers le présent un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Descriptif général :

Situés au-dessus des communes de Morillon et de Samoëns, globalement sur le versant nord de la Pointe de Cupoire, de la Pointe de la Corne et de la Tête du Pré des Saix

Altitude : 1500 m à 1900 m

Zone AOC Reblochon, Abondance, Chevrotin.

Durée approximative de l'estive : entre le 15 juin et le 30 octobre, avec 60 jours minimum, selon l'herbe disponible.

II – OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt doit permettre de retenir un futur exploitant agricole pour les alpages de la Lanche et de la Corne à compter de la saison estivale 2026.

Compte tenu d'une part, qu'il s'agit d'une remise en exploitation d'alpages n'ayant peu ou pas fait l'objet de pâtures depuis plusieurs années et, d'autre part, de l'état actuel du bâtiment d'exploitation présent sur

l'alpage de la Corne, il est proposé, pour la première saison d'exploitation, un contrat de prêt d'usage d'une durée d'une estive.

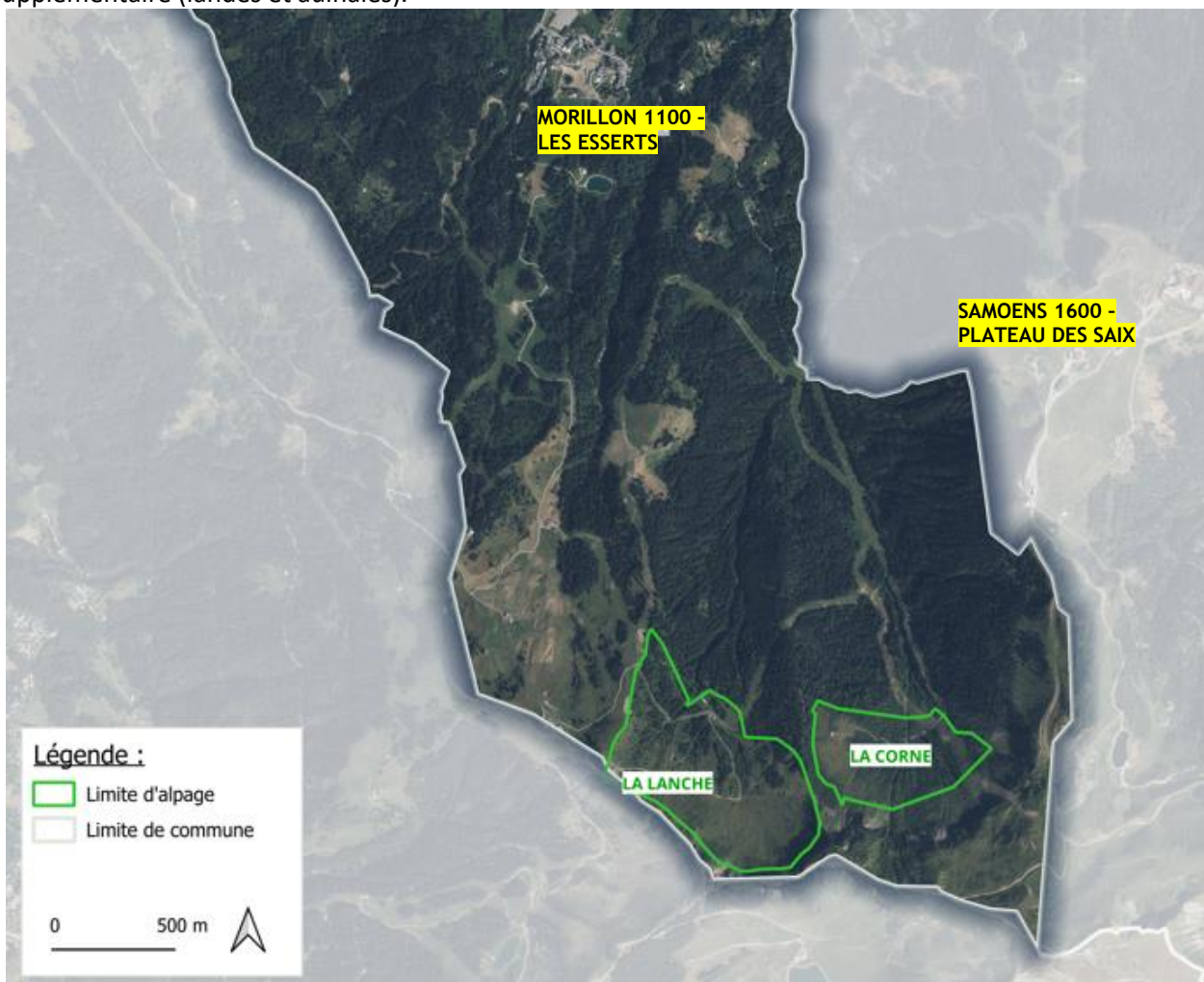
En fonction du bilan de l'exploitation de la saison 2026, celle-ci pourra être reconduite avec un nouveau contrat de prêt à usage ou par l'intermédiaire d'une convention pluriannuelle de pâturage en alpage pour une durée de neuf années consécutives.

Le contrat de prêt à usage joint au dossier précise les conditions de cette mise à disposition.

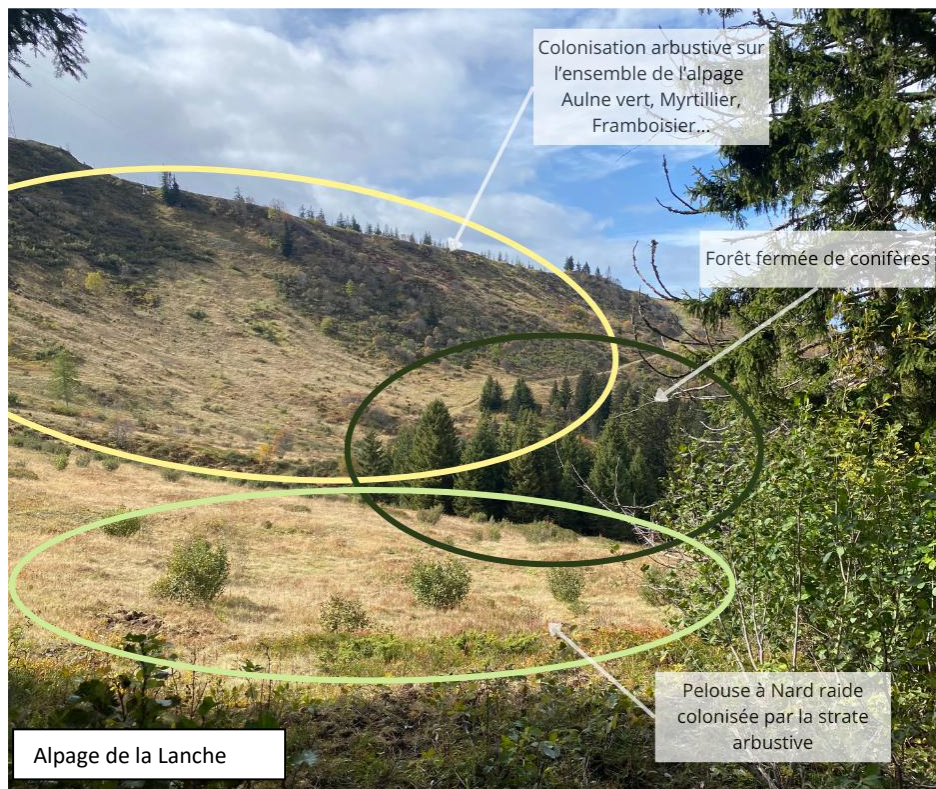
III – BIEN LOUE

1 – Les terrains

Surface louée de l'alpage : 70 ha. Surface pâturable : 40 ha mais possibilité de regagner de la surface supplémentaire (landes et aulnaies).



Ces deux alpages sont caractérisés par la présence de différentes strates de végétation. Ils sont marqués par la colonisation progressive des strates arbustives et arborées au détriment de la strate herbacée. La strate herbacée est composée de pelouses et notamment de pelouses à *Nard raide*. De plus, la colonisation par la strate arbustive est dynamique, composée entre autres d'Aulnes vert, de Myrtilliers, de Framboisiers ou encore de Fougères.



Un dossier photographique des alpages de la Corne et de la Lanche, réalisé en août 2025, est joint aux pièces de l'appel à manifestation d'intérêt.

2 – Les bâtiments

L'alpage de la Corne dispose d'un chalet. C'est un bâtiment ancien hors d'eau, hors d'air qui dispose :

- D'une étable de 90 m² environ
- D'une partie logement aux conditions rudimentaires et non équipée de 40 m² environ (pas d'eau courante, pas de sanitaires, pas d'électricité)
- De plusieurs parties dédiées au stockage dans le comble (120 m² environ, accessible de plain-pied depuis l'extérieur), devant le logement (4 m² environ) et devant l'étable (6 m² environ).

Pour la saison 2026, un abri d'urgence sera mis à disposition de l'alpagiste en attendant la réalisation de travaux sur le bâtiment (pas de programmation à ce jour).





Chalet de la Corne – partie étable



Chalet de la Corne – partie logement

Un dossier photographique du chalet de la Corne, réalisé en août 2025, est joint aux pièces de l'appel à manifestation d'intérêt.

IV – VOIRIE – RESEAUX DIVERS

1 – Accès (jusqu'au chalet existant)

- Piste 4x4 depuis Morillon 1100 – les Esserts en passant par l'alpage de la Vieille (passages raides). Distance 5,8 km.
- Piste 4x4 depuis le plateau des Saix (Samoëns 1600) en passant par la combe de Coulouvrier. Distance 1,7 km.

2 – Eau

Des travaux d'eau pourront être discutés en cours de saison afin d'améliorer la situation.

- La Corne : un captage à proximité du chalet. Possibilités d'y raccorder deux bacs en métal déjà présents dans ou à proximité du chalet. Sous réserve de faisabilité technique, possibilité de mettre en place un raccordement sommaire pour le chalet. Bonne source (alimentation permanente).
- La Lanche : pas de source captée. Présence de torrents intermittents.

V – PRIX DEMANDE

Le prix de location pour 2026 sera gratuit. A partir de 2027, une convention pluriannuelle de pâturage pourra être proposée pour une durée de 9 ans. Il sera ensuite automatiquement indexé chaque année selon les dispositions de la convention pluriannuelle de pâturage.

VI – CONTRAINTES D'EXPLOITATION

L'alpage devra automatiquement être pâturé par un troupeau de petit ruminant (ovins et/ou caprins). Ce troupeau pourra être complété par un autre cheptel. Les alpages pourront accueillir 150 à 300 ovins selon la durée de la saison. Ces chiffres pourront être réajustés après la première saison.

La conduite du pâturage devra se faire en quartiers, parqué ou gardé afin d'éviter l'envahissement par les ligneux. Le risque de prédation est possible, la protection du troupeau peut s'avérer nécessaire.

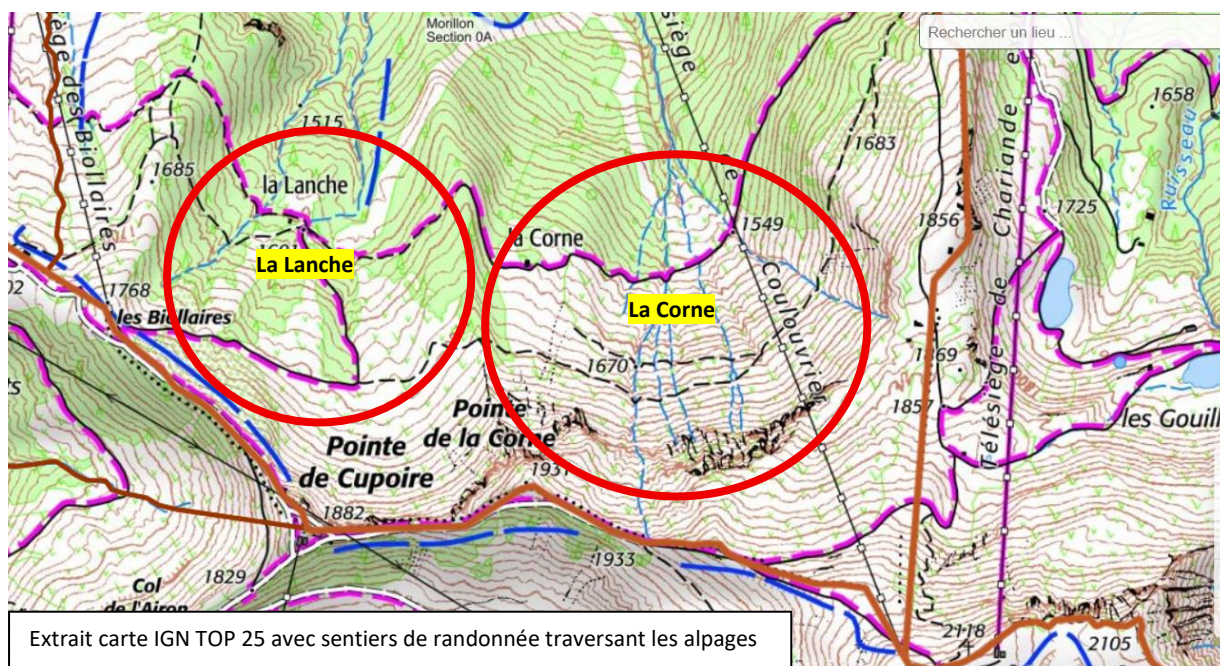
Les périmètres de l'unité pastorale devront être respectés par l'éleveur de manière à éviter toute divagation des animaux ni gêner l'activité des éleveurs voisins.

L'exploitant sera tenu de se conformer au règlement sanitaire édicté annuellement par la Direction Départementale de Protection des Populations de Haute-Savoie, ainsi qu'à toutes nouvelles réglementations pouvant intervenir pendant la période d'estive, et ce pour toutes les bêtes mises en alpage.

VII – COHABITATION D'ACTIVITÉS SUR L'ALPAGE

Les communes de Morillon et de Samoëns se réservent le droit de conclure d'autres contrats pour l'utilisation du fonds à des fins non agricoles dans des conditions ne causant pas préjudice à l'exploitation pastorale.

Les alpages de la Corne et de la Lanche étant situés au cœur du domaine du Grand Massif, les activités de l'exploitant seront en cohabitation avec des activités de loisirs et les interventions d'entretien du gestionnaire du domaine skiable.



VIII – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt à l'issue de laquelle sera choisi l'exploitant des alpages concernés est une procédure ad hoc telle que mentionnée à l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

La consultation se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : **19 février 2026.**
- Réception des propositions au plus tard : **5 mars 2026 17h30**
- Attribution : **semaine 11**

Il est rappelé que les Commune de Morillon et Samoëns peuvent, à tout moment et jusqu'à la signature du contrat de prêt à usage, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

1 – Modalités de retrait et composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est communicable en version numérique après demande adressée par courriel auprès de la mairie de Morillon à l'adresse suivante : accueil@mairie-morillon.fr ou urba.foncier@mairie-morillon.fr. Un exemplaire « papier » pourra être récupéré auprès de la mairie de Morillon si nécessaire.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ✓ Le présent descriptif des alpages à louer et le détail des modalités de participation.
- ✓ Une localisation des alpages faisant l'objet du présent appel de candidature.
- ✓ Un reportage photographique de l'état des alpages et du chalet, datant de fin août 2025.
- ✓ Le projet de Convention de Prêt à Usage qui sera conclue pour l'exploitation des alpages.
- ✓ Une « **Déclaration de candidature** » à compléter le plus précisément possible et à signer par le candidat.

2 – Présentation des dossiers et conditions de remise des candidatures

Il est demandé aux candidats intéressés de remettre un dossier en langue française exposant les éléments suivants :

- Le document intitulé « **Déclaration de candidature** » remis avec le dossier de consultation, dûment complété et signé ;
- Le cas échéant, une liste de références de terrain agricole déjà exploités par le candidat dans le cadre d'une location, actuellement ou dans le passé, avec l'identité du propriétaire.
- Un justificatif d'affiliation à la mutualité sociale agricole ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Les dossiers de candidature peuvent être déposés soit directement à la mairie de Morillon, 5 place de la Mairie, 74440 MORILLON, aux heures habituelles d'ouvertures, soit par voie dématérialisée à l'adresse électronique urba.foncier@mairie-morillon.fr avant la date et l'heure mentionnée au présent appel à manifestation d'intérêt, soit avant le **jeudi 5 mars 2026 à 17h30**.

3 – Sélection de lauréat

Dans le cadre de l'analyse des dossiers reçus, la mairie de Morillon pourra demander aux candidats de préciser ou de compléter leur dossier si cela s'avérerait nécessaire.

Les dossiers complets et recevables seront classés en fonction des critères ci-dessous :

- ✓ Compatibilité du mode d'exploitation envisagés avec les caractéristiques de l'alpage ;
- ✓ Moyens humains et matériels du candidat ;
- ✓ Composition du cheptel vif envisagé sur l'alpage ;
- ✓ Références de location de terrain passées ou en cours.

Un classement des candidatures reçues sera établi au regard des critères ci-dessus énoncés. Le candidat le mieux classé se verra proposer le contrat de prêt à usage, après une éventuelle phase de négociation pour mettre au point certaines modalités du contrat.